

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE RUE DU THYM ET RUE DES LAURIERS

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,  
VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;

**CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise AUDE TP, pour des travaux de raccordement des réseaux humides sur chaussée,**

**CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie du lundi 02 au vendredi 06 novembre 2020.**

### ARRETE

**Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie est donnée à l'entreprise AUDE TP du 02 au 06 novembre 2020.**

**Article 2 : Les travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée, la circulation s'effectuera sur demie-chaussée, rue du Thym et rue des Lauriers.**

**Article 3 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.**

**Article 4 : Le maire de la commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise à l'entreprise AUDE TP.**

*Fait à Barbaira le 30 octobre 2020*

Le Maire  
Jacques FABRE



Affiché le : 30 OCT. 2020

Notifié le : 30 OCT 2020